

2

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49177

26 - Famille, Enfance, Prévention

Subvention à l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat Repairs35 - Année 2024

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 224-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 janvier 2023 approuvant les statuts de

l'association Adepape Repairs 35! ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec l'association Adepape Repairs 35! ;

Expose :

I) La naissance du projet

Selon l'article L. 224-11 du code de l'action sociale et des familles: "*L'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance*".

En Ille-et-Vilaine, l'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat historique est l'association « la Rencontre ». Depuis la création de cette association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat, les besoins des personnes accompagnées ou ayant été accompagnées par les services de protection de l'enfance, ont évolué. Par conséquent, depuis une dizaine d'années, d'autres formes d'associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance ont vu le jour dans différents départements sous le nom de "Repairs".

Dans ce contexte, en conformité avec les orientations du schéma départemental enfance-famille 2020-2025 visant à renforcer la place des usagers au sein des dispositifs, l'Ille-et-Vilaine a souhaité soutenir la création d'une seconde association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat en s'appuyant sur le modèle des associations REPAIRS, existantes dans d'autres départements.

Ainsi, dans le sillage des états généraux départementaux de la prévention et de la protection de l'enfance de 2022, l'association REPAIRS 35 ! a été créée en février 2023 avec le soutien technique et méthodologique du Département. Le Département a également soutenu financièrement l'association par une subvention de 30 000 euros versée en septembre 2023 pour l'année civile.

II) Valeurs et missions de Adepape REPAIRS 35 !

A) Les valeurs :

L'association REPAIRS 35 ! est attachée à prendre en considération la singularité de chaque jeune rencontré.

Elle souhaite garantir la force d'un réseau qui illustre la solidarité.

Elle favorise l'accès aux droits des personnes qu'elle accompagne.

B) Les missions :

- Être un lieu de ressources et de remobilisations professionnelles.
- Être un lieu d'engagement citoyen et d'inclusion sociale.
- Être un lieu d'expression et de représentation.
- Fédérer et maintenir le lien social.
- Orienter et soutenir les personnes qui sont/seront dans le besoin.
- Informer sur les droits des usagers.
- Porter la voix des jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance par le biais de plaidoyers.
- Contribuer à la protection et à l'épanouissement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.
- Être force de propositions dans le champ de la protection de l'enfance.

C) L'activité :

L'activité de l'association REPAIRS 35 ! commence à se structurer.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de leurs missions, les membres du bureau ont trouvé un local rennais, route de Lorient et recruté une salariée à 50 %.

Par ailleurs, les membres de l'association ont mis en place des actions et créé des outils de communication pour se faire connaître auprès des personnes et des partenaires concernés par la protection de l'enfance.

Ainsi, durant le dernier trimestre 2023, ils se sont rapprochés de plusieurs établissements éducatifs afin de se présenter et proposer leur soutien en direction des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le groupe de bénévoles a également cherché à élargir son cercle pour renforcer son activité. Aujourd'hui REPAIRS 35 ! compte 10 adhérents et 12 bénévoles.

Entre juin et décembre 2023, trois temps forts appelés « Les pieds dans le plat » ont été organisés au cours desquels les adhérents et leur entourage se sont réunis pour échanger autour de projets permettant de créer du lien entre les participants et solidifier le réseau d'entraide.

Afin d'améliorer leurs compétences et d'apporter des réponses au plus près des besoins, ils ont sollicité à plusieurs reprises la direction enfance famille pour venir échanger autour de problématiques singulières de jeunes rencontrés dans le cadre de leurs permanences d'accueil et d'écoute.

De plus, les membres de l'association ont également participé à différentes réflexions portées par le Département, notamment le projet de revenu de base.

Dans l'espoir d'avoir un impact plus important à l'échelle nationale, et d'améliorer les dispositifs de protection de l'enfance, l'association REPAIRS 35 ! s'est inscrite dans la création d'un réseau inter REPAIRS avec les huit autres associations existantes dans l'hexagone.

D) Le financement:

Depuis sa création en 2023, les membres de cette association naissante ont fait preuve de volonté pour s'organiser efficacement et monter en compétence. Ils se sont appuyés sur les échanges avec des professionnels, le tout dans l'intérêt des réponses à apporter au public concerné.

A terme, l'association souhaite augmenter le temps de travail de sa salariée à hauteur de 0,80 équivalent temps plein pour lancer un projet autour de « l'aide financière d'urgence » et de « l'hébergement solidaire », ce qui entraînera inévitablement une demande de moyens supplémentaires. Ces projets, encore à l'état de réflexion, méritent encore d'être approfondis avant d'envisager une mise en œuvre.

Aussi l'association a présenté une demande de subvention d'un montant de 44 363 euros. Néanmoins, sa montée en charge sera naturellement progressive, car sa création est encore récente : c'est ainsi que l'association présente un excédent de plus de 20 000 euros en 2023, pour sa première année d'activité.

En conséquence, il est proposé de renouveler le versement d'une subvention à l'association REPAIRS35! à hauteur de 30 000 euros pour l'année 2024.

L'association exerce par ailleurs une recherche active d'autres financeurs et la Région Bretagne s'est ainsi engagée à lui verser 1 000 euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 30 000 euros au titre de l'année 2024 à l'association REPAIRS 35 !, détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association REPAIRS 35 !, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242232V2

Pour extrait conforme